

LETTRE PASTORALE DES ÉVÊQUES DU CONCILE DE BALTIMORE.

Avant de se séparer, les évêques du Concile ont adressé aux ecclésiastiques et aux simples fidèles confiés à leurs soins, une lettre pastorale contenant des avis pleins d'apropos et d'utilité. L'espace ne nous permettant point de la traduire toute entière, nous en avons extrait ce qui nous a paru pouvoir être l'objet plus direct d'une application pratique.

Après avoir exhorté les fidèles à s'attacher invariablement à la foi conservée dans l'Eglise qui est la colonne et le fondement de la vérité, les vénérables prélats continuent :

« C'est votre devoir de faire profession publique de la foi, toutes les fois que la gloire de Dieu ou l'édification du prochain le demande.... C'est pour cette raison, et afin d'éviter toute participation à l'erreur, que l'Eglise commande à ses enfans de ne point communiquer dans les choses spirituelles avec ceux qui sont hors du bercail. Cependant ils est venu à notre connaissance que des mesures vexatoires ont été prises contre plusieurs catholiques qui se trouvent dans un état de dépendance, pour les forcer à des actes religieux qui ne peuvent que troubler leurs consciences, et que dans plusieurs établissemens publics les catholiques sont contraints d'assister au service protestant, malgré la liberté de conscience garantie par la constitution à tous citoyens. Cette coutume, quoique introduite, nous le pensons, par de pures considérations d'ordre public, étant en opposition avec l'esprit de nos institutions aussi bien qu'avec l'esprit de la religion, nous espérons que les autorités auront égard aux remontrances respectueuses qui leur sont adressées, pour faire cesser tout ce qui pourrait inquiéter les consciences.

« Un des principaux objets de la sollicitude de nos pères a été de transmettre à leurs enfans le dépôt de la foi, et pour atteindre ce but ils n'ont reculé devant aucun sacrifice. Vous devez avoir soin, N. T. C. F., de transmettre intact à la postérité ce précieux héritage. Vous devez donc apporter toute l'attention possible à ce que vos enfans soient instruits de bonne heure des vérités salutaires de la religion, et préservés de la contagion de l'erreur. Nous avons été sérieusement alarmés des efforts tentés pour empoisonner l'éducation publique dans sa source, en lui donnant une teinte d'esprit de secte ; en accoutumant les enfans à se servir de versions de la Bible faites sous l'influence des sectaires, et en leur mettant en mains différents sortes de livres mauvais ou au moins dangereux. Ce sont là autant de contraventions à l'esprit de liberté que respirent nos institutions civiles. Nous rappelons aux parens le compte terrible qu'ils auront à rendre devant Dieu, si par leur négligence ou leur connivence, leurs enfans imbus de faux principes, s'écartaient du sentier du salut. Les parens sont rigoureusement obligés à enseigner à leurs enfans les vérités que le Seigneur a révélées, et c'est à eux que Dieu redemandera l'âme de leurs enfans, s'ils les laissent s'égarer. Ils doivent donc faire usage des droits que la nature leur donne et que la loi garantit, et veiller à ce que dans les écoles publiques on ne porte point atteinte à la foi de leurs enfans ; et qu'on ne cherche point à exiger d'eux rien qui soit contraire aux lois de l'Eglise catholique.

« Nous désirons, N. T. C. F., voir en vous, autant que cela peut se concilier avec vos principes et votre devoir, cet esprit de condescendance si propre à cimenter l'union entre les citoyens et à les unir tous par les liens d'une affection mutuelle, cependant nous ne pouvons pas dissimuler qu'il est des associations équivoques, qui exposent la foi, et offrent un danger réel pour les mœurs. Vous devez éviter toute société, quelque soit son nom, dont l'objet n'est pas clairement expliqué, et qui emploie la solennité du serment ou de quelque autre moyen semblable, pour dérober son but ou ses moyens aux regards du public. C'est évidemment employer légèrement le nom de Dieu, que d'en faire usage pour un objet qui n'est pas clairement connu ; et comme on peut toujours avouer un but honnête et y tendre ouvertement, il est inutile de le couvrir du secret. Notre intention n'est point de condamner aucune société, ou individu qui fait profession d'avoir en vue un objet de philanthropie et de bienfaisance ; mais nous ne pouvons dissimuler nos craintes que ces personnes en prétendant ne se conduire que par les principes naturels, ne perdent insensiblement le respect pour les vérités révélées, et que plusieurs ne viennent à perdre la foi, avant même de se douter de la tendance et de l'influence de la société dans laquelle ils se sont engagés. C'est pourquoi nous nous trouvons obligés de renouveler ici solennellement nos avertissemens à tous ceux qui prétendent être membres de l'Eglise, et au leur rappelant les décrets des Souverains-Pontifes sur les sociétés secrètes,

nous déclarons de nouveau que selon les lois de l'Eglise, ceux qui continuent d'être membres de ces sociétés se rendent indignes de l'absolution. Nous conjurons tous les fidèles, nos chers fils en Jésus-Christ, au nom des miséricordes de ce divin Sauveur, d'éviter ces associations, sans être arrêtés par aucune considération de crainte ou d'intérêt, et de ne point persister dans des liaisons contraires aux lois de l'Eglise et si opposées à l'intégrité de la foi. Les privilèges qui appartiennent aux membres de la grande société catholique sont attachés à l'obéissance aux lois de l'Eglise, et on les perd en se permettant des actes qui selon les lois pénales de l'Eglise entraînent cette privation.

« En vous recommandant, N. T. C. F., d'éviter ces associations dangereuses, nous ne prétendons point affaiblir mais plutôt fortifier vos relations sociales avec vos concitoyens. La différence des croyances religieuses ne change rien pour nous aux règles éternelles de justice ; aucune erreur, ni même aucun crime ne peut priver quelque homme que soit, des droits qu'il a à notre charité ; droits qui sont fondés sur la parole de celui qui a dit : *Aimez vos ennemis ; faites du bien à ceux qui vous haïssent ; bénissez ceux qui vous maudissent ; priez pour ceux qui vous persécutent et vous calomnient...* Nous comptons sur vous, N. T. C. F., pour résister par votre conduite les calomnies atroces que des hommes égarés, agissant individuellement, ou réunissant leurs criminels efforts, ne cessent de répandre par toutes sortes de moyens contre notre sainte religion. Votre rigoureuse probité dans le détail journalier des affaires, votre fidélité à remplir tous vos engagements, vos mœurs douces et paisibles, votre obéissance aux lois, votre respect pour les fonctionnaires publics, votre zèle à exercer sans affectation la charité dans les occasions nombreuses que vous offrent les misères et les souffrances de vos semblables, en un mot, votre vertu sincère confondra ces hommes trompeurs dont toute l'habileté et tous les efforts ne tendent qu'à inspirer de la défiance de nos principes, et à soulever contre nous les plus mauvaises passions.

Dans le paragraphe suivant, les prélats en reconnaissant l'utilité [des sociétés de tempérance, et en rendant hommage au bien qu'elle ont opéré, rappellent aux fidèles qu'en faisant usage de ce remède pour extirper soit en eux-mêmes ou dans les autres le vice de l'ivrognerie, ils ne doivent compter que sur la grâce pour se corriger ou corriger autrui, et que tous les moyens naturels, quelque puissants qu'ils paraissent, seraient inefficaces, sans le recours aux moyens surnaturels, tels que la prière, la vigilance et la fréquentation des sacrements. Après avoir fait remarquer que l'entrée dans ces sociétés ne peut être que d'un conseil et non d'une obligation, les pères du Concile passent à un objet de la plus haute importance.

« Nous déplorons, disent-ils, l'affreux scandale donné par quelques-uns qui ayant déjà contracté mariage, forment de nouveaux liens pendant la vie de leurs époux légitimes. Quelques-uns, heureusement peu nombreux, ont demandé aux lois civiles la faculté de rompre par le divorce les liens du mariage, et ont osé passer à une seconde union, malgré le caractère indissoluble attaché au lien conjugal, Dieu ayant défendu de séparer ce qu'il a lui-même uni. Nous sommes déterminés à déployer contre les personnes coupables d'un crime si odieux toute la sévérité de l'autorité qui nous a été confiée par l'Eglise, et à les retrancher de sa communion, et à les abandonner à Satan, afin que par cette humiliation salutaire dans le temps, leur âme puisse être sauvée au jour de l'avènement de Jésus-Christ.

« Nous rendons grâces à Dieu pour les bénédictions qu'il a si merveilleusement répandues sur son Eglise dans les Etats-Unis, où dans l'espace d'un demi siècle le nombre des évêques s'est élevé d'un seul qu'il y avait, à dix-sept, et où les fidèles paraissent faire des progrès dans la piété à mesure qu'ils augmentent en nombre. Un ou deux cas d'insubordination sont venus récemment faire une affligeante exception à l'esprit d'obéissance et de soumission qui anime en général les fidèles ; nous espérons que ceux qui ont donné le scandale de cette résistance feront tous leurs efforts pour le faire oublier par leur soumission filiale. Le pouvoir que le Seigneur nous a donné, nous est confié pour édifier et non pour détruire ; nous ne voulons point nous servir de votre foi comme d'un moyen de vous dominer ; nous ne cherchons qu'à procurer votre salut et non à déployer notre autorité. Mais les hommes égarés qui résistent aux règles que Dieu a données à son Eglise, et veulent renverser l'ordre qu'il a lui-même établi, troublent la paix des fidèles, répandent le scandale et le désordre, et sous prétexte de défendre les droits du peuple, ils privent en effet les fidèles, des droits spirituels qui sont leur héritage le plus précieux. Le premier Concile provincial avait déjà dé-